



**PRÉFÈTE
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

**Service de la Sécurité et de l'Éducation Routière
Bureau de la Sécurité Routière**

Dijon, le 15 octobre 2026

Arrêté N° 1690

portant modification de l'arrêté n° 1651 portant réglementation temporaire de la circulation pour les travaux de renouvellement des couches de roulement sur la M274 entraînant des fermetures d'axes entre l'échangeur n°45 Franche Comté (PR4+250) et l'échangeur n°40 Malines (PR9+620) sur les communes de Longvic, Dijon, Ruffey-lès-Echirey, Ahuy, Fontaine-lès-Dijon, Daix, Talant, Plombières-lès-Dijon et Saint-Apollinaire

La préfète de la Côte-d'Or

- VU** le Code de la Route, notamment ses articles R411-8, R411-25 et R411-21-1 ;
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau national ;
- VU** la note du 29 janvier 2026 du Ministère chargé des Transports, fixant le calendrier des jours hors chantiers pour l'année 2026 et le mois de janvier 2027 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 612 du 20 août 2019 portant réglementation permanente de la circulation pour l'exploitation des chantiers courants sur les autoroutes concédées à APRR dans le département de la Côte-d'Or ;
- VU** l'arrêté n° 776/SG du 27 avril 2026 donnant délégation de signature à Madame Manuelle DUPUY, Directrice Départementale des Territoires ;
- VU** l'arrêté n° 1182 du 23 juillet 2026 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°1651 du 8 octobre 2026 portant réglementation temporaire de la circulation pour les travaux de renouvellement des couches de roulement sur la M274 entraînant des fermetures d'axes entre l'échangeur n°45 Franche Comté (PR4+250) et l'échangeur n°40 Malines (PR9+620) sur les communes de Longvic, Dijon, Ruffey-lès-Echirey, Ahuy, Fontaine-lès-Dijon, Daix, Talant, Plombières-lès-Dijon et Saint-Apollinaire

VU la demande en date du 14 octobre 2026 de Monsieur le Directeur d'exploitation d'APRR ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'arrêté préfectoral n°1651 afin de respecter l'inter distance avec les travaux prévus par la société APRR sur la même période ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la protection des usagers, des agents d'APRR et des entreprises chargées de l'exécution des travaux et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par les travaux ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article n° 2 de l'arrêté n° 1651 du 8 octobre 2026 portant réglementation temporaire de la circulation pour les travaux de renouvellement des couches de roulement sur la M274 entraînant des fermetures d'axes entre l'échangeur n°45 Franche Comté (PR4+250) et l'échangeur n°40 Malines (PR9+620) sur les communes de Longvic, Dijon, Ruffey-lès-Echirey, Ahuy, Fontaine-lès-Dijon, Daix, Talant, Plombières-lès-Dijon et Saint-Apollinaire est modifié comme suit :

- L'inter-distance entre chantiers pourra être réduite à 3km.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 3 :

- La Directrice de Cabinet de la préfète de la Côte-d'Or,
- Le Commandant de la Région de Gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté, du Groupement de la Côte-d'Or,
- Le Directeur d'exploitation d'APRR,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

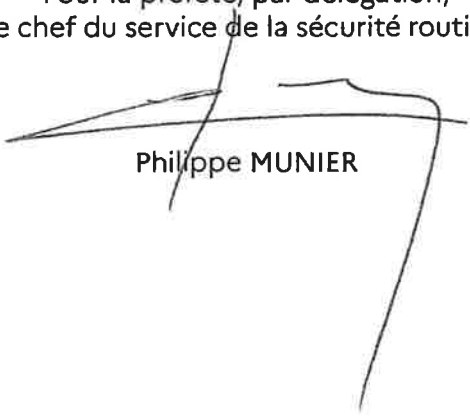
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information :

- au Directeur Général des Infrastructures des Transports et de la Mer des MATTE,
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or,
- au SAMU de Dijon.

Fait à Dijon, le **15 OCT. 2026**

La préfète,
Pour la préfète, par délégation,
Le chef du service de la sécurité routière



Philippe MUNIER



PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or

Affaire suivie par : Vanessa PETETIN

Tél. : 03.80.29.44.75

Mél : ddt-bsr@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 8 octobre 2026

Arrêté n° 1651

portant réglementation temporaire de la circulation pour les travaux de renouvellement des couches de roulement, sur la M274 entraînant des fermetures d'axes par tronçons entre l'échangeur n°45 Franche Comté (PR4+250) et l'échangeur n°40 Malines (PR9+620) sur les communes de Longvic, Dijon, Ruffey-lès-Echirey, Ahuy, Fontaine-lès-Dijon, Daix, Talant, Plombières-lès-Dijon et Saint-Apollinaire

La préfète de la Côte-d'Or

VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la loi n°2022-17 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le décret en Conseil d'Etat du 6 février 1980 déclarant d'utilité publique la construction de la Rocade Est de Dijon et lui conférant le statut de route express,
VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes classées à grande circulation,
VU le décret n°2022-459 du 30 mars 2022 fixant la liste des voies non concédées du domaine public routier national qui peut transférer aux départements et métropoles ou mises à disposition des régions dans les conditions prévues aux articles 38 et 40 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022,
VU le décret du 8 avril 2026 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or - Mme DEMARET Violaine,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant les dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU l'arrêté préfectoral n°21-2023-05-02-00002 du 2 mai 2023 relatif au transfert à la Métropole de Dijon de sections de routes et d'autoroutes classées dans le domaine public routier national,
VU l'arrêté préfectoral n°771 / SG du 27 avril 2026 donnant délégation de signature à Madame Manuelle DUPUY, directrice départementale des territoires,
VU la note annuelle de la direction générale des infrastructures de transport et des mobilités (DGITM) définissant le calendrier des jours hors chantiers retenus pour l'année 2026 sur le réseau routier national,
VU la demande présentée par la Métropole de Dijon CEI de Dijon le 29 septembre 2026,
VU l'avis favorable des forces de sécurité intérieure en date du 29 septembre 2026,
VU l'avis favorable de la société APRR en date du 30 septembre 2026,

CONSIDERANT, que pendant les travaux de renouvellement des couches de roulement, il y a lieu de préciser les conditions de circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,
CONSIDERANT, que la section concernée par les travaux est située hors-agglomération,

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Côte-d'Or

A R R Ê T E

Article 1

Les travaux concernent la M274, entre l'échangeur n°45 Franche Comté (PR4+250) à l'échangeur n°40 Malines (PR9+620). Les dispositions du présent arrêté s'appliquent la nuit, de 20 h 00 à 6 h 00 du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, hors week-end.

Article 2

Pendant l'exécution des travaux ci-dessus désignés sur la M274 la circulation s'effectue dans les conditions suivantes :

Phase 1 à compter du 12 octobre 2026 et jusqu'au 30 octobre 2026:

Coupure d'axe :

La M274 est fermée à la circulation de l'échangeur 45 à l'échangeur 40 du PR4+250 au PR9+625.

Fermeture de bretelles d'entrée :

Les bretelles d'entrée suivantes sont fermées à la circulation :

- Bretelle N°2 de l'échangeur N°45
- Bretelle N°4AG de l'échangeur N°45, fermeture réalisée par la société APRR, gestionnaire de cette bretelle venant de l'A39

Restriction de circulation :

Les voies rapide et lente de la M274 seront interdites à la circulation 500 m en amont de la bretelle de sortie obligatoire

N°1AG de l'échangeur N°45.

Des déviations seront mises en place à l'attention des usagers :

Depuis l'échangeur n°45 Franche-Comté (PR4+250):

- B2 fermée,
- A39 sortie n°2,
- M905B (Av du Mont Blanc),
- M122A (route de Chevigny),
- M107 (route de Dijon, Bd J Jaurès),
- M125 (Bd de l'Europe),
- M125D,
- M700,
- Rue Jean Moulin,
- Rond point du 8 mai 1945,
- Av Champollion,
- Av de Dallas,
- Rue de Cracovie,
- Rue de l'Yser,
- Rue de Malines,
- retour M274 via échangeur n°40 Malines (PR9+625).

- **Depuis l'échangeur n°45 Franche-Comté (PR4+250):**

- B4 fermée,
- M905,
- Rue de Neuilly lès Dijon,
- M905,
- A39 sortie n°2,
- M905B (Av du Mont Blanc),
- M122A (route de Chevigny),
- M107 (route de Dijon, Bd J Jaurès),
- M125 (Bd de l'Europe),
- M125D,
- M700,
- Rue Jean Moulin,
- Rond point du 8 mai 1945,
- Av Champollion,
- Av de Dallas,
- Rue de Cracovie,
- Rue de l'Yser,
- Rue de Malines,
- retour M274 via échangeur n°40 Malines (PR9+625).

- **Depuis l'échangeur n°44 Mirande (PR5+340):**

- B2 fermée,
- M126 (rue Pierre de Coubertin),
- Rue Alain Bombard,
- Rue Champeau,
- M125 (Bd de l'Europe),
- M125D,
- M700,
- Rue Jean Moulin,
- Rond point du 8 mai 1945,
- Av Champollion,
- Av de Dallas,
- Rue de Cracovie,
- Rue de l'Yser,
- Rue de Malines,
- retour M274 via échangeur n°40 Malines (PR9+625).

- **Depuis l'échangeur n°43 Quétigny (PR5+625):**

- B2 fermée,
- Rue Alain Bombard,
- Rue Champeau,
- M125 (Bd de l'Europe),
- M125D,
- M700,
- Rue Jean Moulin,
- Rond point du 8 mai 1945,
- Av Champollion,
- Av de Dallas,
- Rue de Cracovie,
- Rue de l'Yser,
- Rue de Malines,

- retour M274 via échangeur n°40 Malines (PR9+625),
- Depuis l'échangeur n°42 de l'Arc (PR6+830):
- Rue Jean Moulin,
- Rond point du 8 mai 1945,
- Av Champollion,
- Av de Dallas,
- Rue de Cracovie,
- Rue de l'Yser,
- Rue de Malines,
- retour M274 via échangeur n°40 Malines (PR9+625).

Article 3

Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier peuvent nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

Article 4

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des services de police, des services de secours ou des agents du CEI de Dijon Métropole, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

Article 5

Le passage des convois exceptionnels est interdit sur l'itinéraire de déviation.

Article 6

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8è partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie, mise en place et maintenue par le CEI de Dijon.

Article 7

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 8

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée doit être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 9

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11

- La Directrice de Cabinet de la préfète de la Côte-d'Or,
- Le Président de Dijon métropole,
- Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information :

- au Commandant de la Région de Gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et du Groupement de Gendarmerie de la Côte-d'Or,
- au Service Départemental Incendie et Secours de la Côte-d'Or,
- à la Direction du Service d'Aide Médical d'Urgence de Dijon,
- à la Direction Départementale des Territoires de la Côte-d'Or,
- à la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire, service des Transports Exceptionnels,
- au Directeur de la Direction Cadre de Vie Espace Public de Dijon métropole,
- au Chef du CEI de Dijon Métropole,
- aux communes de Longvic, Dijon, Ruffey-lès-Echirey, Saint-Apollinaire, Ahuy, Fontaine-lès-Dijon, Daix, Talant, Plombières-lès-Dijon.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Directrice Départementale des Territoires



Manuelle DUPUY

